



Comment préserver les haies efficacement au sein d'une procédure d'aménagement foncier ?

L'exemple du Cantal : intervention de la Mission haie

La Mission Haie du CRPF intervient en **tant que chargée d'étude d'impact sur les haies**, dans le cadre d'une convention avec le **Conseil Général du Cantal**.
Le travail se fait en partenariat avec un organisme spécialisé en environnement.

OBJECTIF : AIDER à la PRESERVATION d'un MAXIMUM de HAIES (dans la limite du raisonnable).

Comment ?

→ En intervenant tout au long de la procédure pour :

- sensibiliser,
- proposer des outils de préservation des haies.

Ce document présente les interventions successives de la Mission Haie au cours d'une procédure d'aménagement foncier, ainsi que les enjeux associés à chaque étape.

1- EN AMONT DE LA PROCEDURE : Sensibiliser les membres de la CCAF :

Objectif : sensibiliser et former les membres de la CCAF¹ sur l'importance des rôles joués par les haies. Cette formation intervient avant le début officiel de la procédure. Elle est organisée par la Chambre d'Agriculture (à partir de fond Vivea).

Concrètement : formation théorique en salle à base de diaporama :

- * rôles des haies à l'échelle d'un territoire communal (rôle agricoles et environnementaux),
- * présentation des modalités administratives concernant les arbres de haies et les parcelles boisées dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier.

2 - EN DEBUT DE PROCEDURE : le diagnostic environnement du réseau bocager et le schéma directeur des haies:

2.1/. Le diagnostic environnement

Objectif : établir un état des lieux initial du réseau bocager sur le territoire concerné par l'aménagement foncier (obligatoire).

Pour cela, un recensement des associations arborées existantes est effectué (haies, bosquets, alignements d'arbres).

Il s'agit d'une approche quantitative et surtout qualitative du réseau bocager : toutes les haies sont caractérisées selon 5 critères :

- ☞ **protection contre l'érosion** (haie perpendiculaire au sens de la pente, présence de talus, importance de la pente),
- ☞ **rôle brise-vent** (orientation de la haie, nombre de strates, continuité de la haie),
- ☞ **ripisylves** (haies de bords de cours d'eau),

¹ CCAF : Commission Communale d'Aménagement Foncier

☞ **rôle sur la faune sauvage** (continuité du réseau bocager car les haies longues et continues facilitent la circulation de la faune sauvage) **et composition végétale** de la haie (nombre de strates, présence d'arbustes à baies et d'arbres à cavité, talus de pied de haie),

☞ **rôle paysager** (spécificité locale des haies, linéaire en bordure de chemin de randonnée, bocage à proximité du bâti).

Ces associations sont cartographiées et classées selon leur importance en 2 classes : linéaire d'ordre prioritaire et linéaire d'ordre secondaire.

Les haies garantes de l'équilibre d'un territoire

Bocage des bourgs et hameaux:

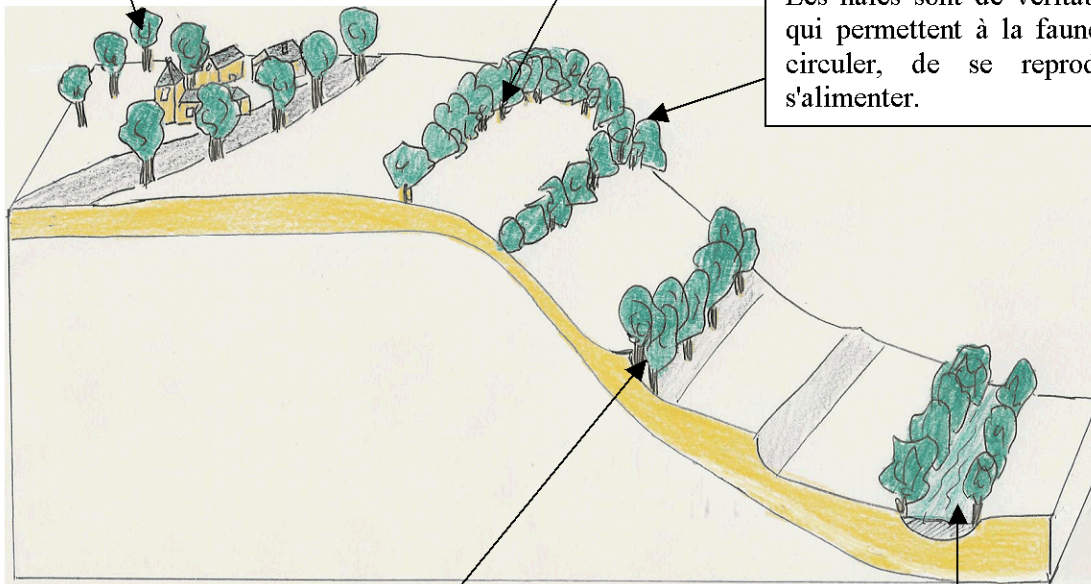
- protection climatique (réduction de la vitesse du vent),
- embellissement paysager du bâti.

Haie brise-vent

Implantée perpendiculairement aux vents dominants, elles protègent les sols et les animaux pour un meilleur rendement.

Biodiversité :

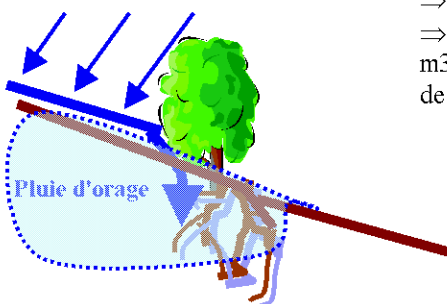
Les haies sont de véritables corridors qui permettent à la faune sauvage de circuler, de se reproduire et de s'alimenter.



Ripisylves (haies de bords de cours d'eau) :

- rétention des berges,
- milieu favorable à la faune aquatique.

La haie perpendiculaire au sens de la pente : rétention des sols et régulation de l'eau



⇒ Ruissellement ralenti,
 ⇒ Infiltration augmentée : +1 m³ d'eau supplémentaire / mètre de haie.

- * Plus d'eau disponible pour les cultures
- * Libération de l'eau vers les nappes et les rivières diffuse dans le temps

Les propriétaires fonciers et les habitants de la commune sont invités à réagir sur le document produit (en général cela se passe sur le terrain, hameau par hameau). L'objectif est d'obtenir une cohésion des propriétaires fonciers autour d'un linéaire minimum à préserver, de façon à se qu'ils s'approprient cette contrainte environnementale.

Les résultats du diagnostic sont ensuite présentés et validés en réunion de CCAF.

2.2/. - Elaborer le Schéma Directeur des Haies.

Afin de valider les préconisations du diagnostic initial et de s'assurer qu'elle seront respectées, un document officiel est arrêté par le Préfet : il s'agit du Schéma directeur des haies, qui définit les haies à conserver impérativement (haie d'ordre prioritaire).

Le géomètre devra tenir compte de ces indications car aucune haie du schéma directeur ne pourra pas être arasée lors des travaux connexes. Aussi le géomètre s'efforcera d'appuyer les limites des nouvelles parcelles sur ces haies (ou autres éléments naturels importants inscrits également au schéma directeur : murets, talus, ...). Nous partons en effet du principe qu'une haie située en limite de 2 nouvelles parcelles ne sera pas arrachée.

Ce schéma directeur, ainsi que la carte qui récapitule les sensibilités environnementales du diagnostic environnement, est soumis à enquête publique sur le périmètre.

3- EN COURS DE PROCEDURE :

- Visite et avis pour les demandes de coupe d'arbres.
- Travail en étroite collaboration avec le géomètre.

3.1/. Visite et avis pour les demandes de coupe d'arbres.

Durant la procédure d'aménagement foncier, toute coupe d'arbres est strictement interdite. Il s'agit des mesures conservatoires, arrêtées par le préfet. Parfois, si la situation l'oblige, cette mesure conservatoire peut être mise en vigueur avant le début officiel de la procédure, à compter de la dernière réunion de la CCAF précédant l'enquête publique sur le périmètre.

Dans le Cantal, une souplesse a été donnée aux propriétaires : ils peuvent demander l'autorisation de couper du bois de chauffage à usage familial dans leurs haies. Il s'agit d'une dérogation à l'arrêté du préfet. Cette demande est déposée auprès de la DDAF qui la transmet à la mission Haies. Celle-ci se rend sur le terrain et donne un avis technique sur lequel la CCAF statue. L'autorisation n'est pas accordée s'il y a abus. Le préfet notifie ensuite au propriétaire la décision de la CCAF par courrier. Une demande de coupe d'arbre reste valable 2 ans.

3.2/. Travail en étroite collaboration avec le géomètre tout au long de la procédure

La Mission Haie et le bureau d'étude Environnement restent vigilants durant toute la procédure d'aménagement foncier sur l'impact du projet sur les linéaires (haies, murets, ...).

L'objectif est de limiter l'importance des arasements d'obstacles.

→ *Des réajustements sont proposés sur le tracé des nouvelles parcelles, de façon à ce que leurs limites soient, autant que possible, positionnées sur les limites naturelles existantes (parfois, des nouvelles limites tracées au crayon sur un plan papier se situent à 5-10 m d'une haie ou d'un talus !).*

→ Pour le *programme des travaux connexes*, il est nécessaire de :

- veiller à ce que les chemins soient élargis d'un seul côté (ou alternativement d'un côté de l'autre) de façon à ne pas supprimer les haies des 2 côtés,
- étudier les haies prévues à l'arasement d'obstacles. La question à se poser est la suivante : gênent-elles l'exploitation des nouvelles parcelles ? Deux cas se présentent :
 - si l'intégralité de la nouvelle parcelle est mécanisable, la haie sera un obstacle ; son arasement est alors autorisé.
 - si une partie de la nouvelle parcelle est mécanisable et l'autre non mécanisable (zone humide, cailloux, forte pente ...), la parcelle sera exploitée différemment dans chaque partie. L'arasement de la haie est refusé car la haie ne gêne pas l'exploitation agricole de la parcelle.

Tout ceci sous-entend une bonne connaissance du terrain (d'où l'importance du diagnostic Environnement initial).

4 - EN FIN DE PROCEDURE :

- encadrer les échanges d'arbres en fin de procédure,
- proposer des opérations de replantation, d'entretien et de rénovation des haies existantes.

Chaque remembrement s'accompagne d'une réduction du réseau bocager (travaux connexes), aussi des mesures dites "compensatoires des effets néfastes des travaux connexes sur l'environnement" sont proposées aux propriétaires en fin de procédure. Par exemple, des actions de plantation, d'entretien et de restauration de haies sont envisagées afin de rétablir l'équilibre écologique et paysager.

Mais ces mesures sont établies à partir du réseau bocager maintenu dans le projet de remembrement. Or, ce maintien est en péril car des coupes intempestives ont souvent lieu en fin de procédure. En effet, comme les arbres ne sont pas pris en compte dans les échanges de terrain, l'échange des arbres attachés à chaque parcelle est réalisé parallèlement, c'est-à-dire par négociation directe entre propriétaires, avec versement de soulte financière (c'est ce qui est prévu dans la loi). Malheureusement, si la négociation échoue, chaque propriétaire coupe ses arbres et ils échangent des terrains nus. Ces abattages "anarchiques" peuvent être très sévères (effet "boule de beige"). Ils réduisent à néant tous les efforts mis en œuvre pour préserver les haies durant la procédure. Il est donc nécessaire d'accompagner et d'encadrer les échanges d'arbres en fin de procédure.

AUSSI, Pour un bocage durable, comment encadrer les échanges d'arbres en fin de procédure et comment être pertinent en matière de mesures compensatoires ?

4.1/. Faciliter les échanges d'arbres : barème d'échange indicatif et bourse d'échange d'arbres.

L'objectif est de proposer des méthodes pour encadrer les échanges d'arbres de haies liés à l'aménagement foncier, afin d'éviter tout abattage intempestif.

-solution "à minima" : LE BAREME D'ECHANGE INDICATIF

Il s'agit de proposer à l'ensemble des propriétaires des indications techniques pour les aider à apprécier la valeur des arbres de haies.

Pour cela, un barème d'échange indicatif est établi. Il s'agit d'un tableau de cubage qui permet d'estimer la valeur d'un arbre à partir de divers critères : essence, diamètre, hauteur et volume du houppier. Il fournit aussi des indications de prix.

Ce tableau est proposé à la Commission Communale d'Aménagement Foncier qui le valide, puis il est mis à la disposition de tous les propriétaires fonciers. Une journée d'animation est alors nécessaire pour que les propriétaires s'approprient ce tableau.

Ce tableau facilite les échanges mais ne garantit pas les risques de contentieux entre propriétaires. Pour aller plus loin dans la démarche, une deuxième solution est proposée.

- solution idéale : la BOURSE D'ECHANGES D'ARBRES:

Son objectif est de proposer une méthode d'échange d'arbres qui soit commune à tous les propriétaires (éviter les négociations directes entre propriétaires) et qui garantisse à chacun un équilibre entre la valeur des arbres cédés et les attributions.

L'adhésion à la bourse d'échange d'arbre est basée sur le volontariat. Cette procédure intervient en fin de remembrement, une fois le bornage réalisé.

L'estimation des arbres est réalisée **par les propriétaires eux-mêmes** (par groupe de 3 minimum, avec l'aide d'un technicien) selon une méthode acceptée par tous. Cette méthode d'estimation utilise le barème d'échange indicatif (cf paragraphe précédent). L'unité utilisée pour estimer est le stère de bois de chauffage sur pied.



A partir de ces estimations, un bilan global par propriétaire est établi avec un logiciel informatique. Il s'agit, pour chaque propriétaire, d'un état récapitulatif complet « arbres cédés/ arbres reçus » dans le cadre du remembrement.

Chaque propriétaire volontaire reçoit alors une fiche personnelle détaillant ce bilan. Trois cas sont possibles :

1. *le propriétaire a un compte équilibré* : il reçoit autant d'arbres qu'il n'en cède.
2. *le propriétaire gagne des arbres dans l'échange*. Dans ce cas, il restitue l'excédent sous la forme qu'il souhaite : stères de bois de chauffage issus des arbres abattus dans le cadre des travaux connexes et/ ou soulte financière.
3. *le propriétaire perd des arbres dans l'échange*. Il reçoit une indemnisation en nature et/ ou en argent à hauteur de la perte subie.

Les indemnisations sont négociées en réunions de groupe. Tout est envisageable : stères de bois (sur les haies prévues à l'arasement) sur pied ou faites, argent, échanges de services (clôtures neuves par exemple),

Exemple : Un agriculteur cède 30 stères à 5 propriétaires et reçoit 40 stères de 7 propriétaires. Il y a donc 12 négociations à conclure. Si aucune entente n'est trouvée, ce paysan coupera ses

30 stères, et les autres propriétaires récupéreront leurs 40 stères. Le total sera donc de 70 stères abattus, alors que l'excédent de ce paysan n'était que de $40-30 = 10$ stères ! Dans le cadre de la bourse d'arbre, il indemniserait un seul propriétaire déficitaire pour 10 stères.

INTERET DE LA METHODE :

1 arbre estimé et négocié dans le cadre de la bourse d'arbres = 1 arbre préservé qui restera après l'aménagement foncier.

Donc :

- maintien d'un réseau cohérent et écologiquement diversifié,
- sauvegarde de la strate arborée,
- échanges équitables,
- moins de conflits : organiser une bourse d'arbres évite "la guerre des arbres",
- coût limité : 0.30 € le mètre de haie maintenu, contre 1,50 € son arasement et 6 € sa replantation.

Une bourse d'arbre demande un important travail d'animation, mais les résultats sont spectaculaires. Sur des zones où le bocage est sensible, c'est un investissement pertinent. Son financement est inclus dans les mesures compensatoires. Sa réussite dépend d'une "ambiance" à créer entre le chargé de mission "bourse d'arbre", la CCAF et le Conseil Municipal. Pour une bonne adhésion autour de ce projet, l'idéal est de parler de cette méthode dès le début de la procédure.

Dans le Cantal, les bourses d'arbres sont financées par le Conseil Général et proposées de manière systématique.

Remarque : cas spécifique des parcelles boisées :

Au même titre que les arbres de haies, les **parcelles boisées** doivent faire l'objet d'échange amiable. Cela sous-entend une estimation de la valeur des peuplements.

Si la CCAF le souhaite, elle peut désigner un expert forestier pour réaliser les estimations des peuplements, valeur qui sera ensuite imposée aux propriétaires.

Remarque : les échanges de parcelles boisées entraînent généralement le versement de soultes importantes, qui peuvent remettre en cause des échanges en fin de procédure.

→ L'intégration de parcelles boisées dans le périmètre remembré doit donc être bien réfléchi et il est souhaitable d'informer les propriétaires sur les modalités d'échanges d'arbres dès le début de la procédure.

4.2/ Les plantations sont destinées à rétablir les équilibres écologiques, agricoles et paysagers. Par exemple :

- des haies brise-vent protégeront les troupeaux et les cultures en zones ventées,
- des plantations d'alignement d'arbres souligneront les nouveaux chemins,
- des plantations cynégétiques judicieusement placées assureront une continuité entre les haies maintenues (corridors biologiques et nœuds écologiques),
- des plantations de haies pare-neige limiteront les problèmes de congères sur voirie en hiver,
- des plantations autour du bâti (souvent sur terrain communaux) agréeront le cadre de vie ou créeront des écrans visuels ou sonores,
- des liens appuyés sur les grandes charpentes paysagères redonneront sa cohérence au paysage « démembré ».

Coût : 6 € par mètre linéaire de haie plantée (fournitures : 3 €, travail : 3 €).

4.3/ L'entretien au lamier des haies devenues "envahissantes" permet de les recalibrer. Cet outil coupe des branches de gros diamètre (jusqu'à 15 cm), ce qui permet une réduction importante de la largeur de la haie (à 2-3 m de large). Une fois ce travail effectué, la haie ne nécessite plus d'entretien pour environ une 10 ans. Cette action permet de conserver les haies tout en les remettant à leur place.

Coût : assez variable, environ 150 € pour 100 m de haie.

L'entretien concerne aussi les berges de cours d'eau (entretien ou plantation : restauration de berge) avec des entreprises spécialisées.

Concrètement :

La Mission Haies recense les projets de plantation ou d'entretien. Cela se traduit d'abord par un exposé sur l'intérêt des haies et des techniques de plantation et d'entretien, puis par la visite de plantations sur des communes voisines.

Une demie journée est également organisée avec la municipalité. L'objectif est de réfléchir à des replantations sur voirie communale (chemins, routes) et sur terrains communaux. Pour faciliter cette réunion, le maire est accompagné :

- *d'une personne du village qui connaisse bien les chemins de randonnée ou de VTT,*
- *du président de l'ACCA locale, du garde pêche ou autre usager de la nature, qui pourra communiquer sur le territoire pour restaurer des équilibres. .*

Il me semble essentiel d'impliquer la municipalité (valeur d'exemple pour le reste de la commune). Le remembrement est en effet l'occasion de réaliser des plantations souvent pertinentes, avec un taux de subvention conséquent. Dans le Cantal, les plantations sont effectuées par les propriétaires qui en font la demande, avec l'encadrement technique de la Mission haie. Les fournitures sont intégralement prises en charge par le Conseil Général.



Neuvéglise, mars 2006



♪ Au pied d'mes arbres,
♪ je vivais heureux ♪

ANNEXES : ROLES DES HAIES VIS-A-VIS DE :

L'AGRICULTURE

L'ENVIRONNEMENT

1/ EFFET BRISE-VENT

Une haie composée de divers arbres et arbustes et perpendiculaire aux vents dominants ralentit le vent sur 15 à 20 fois la hauteur de la haie.

- * Abri pour les animaux (+20 à 30 % de production (lait ou viande), moins de maladies pulmonaires sur jeunes animaux)
- * protection des cultures (moindre dessèchement des plantes et du sol, rendement augmenté de 35% sur la surface protégée).
- * Moindre piétinement de l'herbe lors des pluies car les animaux se regroupent derrière la haie et circulent peu dans la parcelle. = gain de fourrage.

- * Effets bénéfiques sur le climat régional (augmentation de la pluviométrie)
- * Ralentissement de la vitesse du vent au-dessus des zones habitées (ex : le vent est diminué de 70 à 40 km/h en passant sur un réseau bocager dense).

2/ EFFETS SUR L'EAU

Deux types de haies sont importants :

- *les ripisylves le long des ruisseaux.*
- *les haies implantées perpendiculairement au sens de la pente.*

LES RIPISYLVES et haies de zones humides.

- * Maintien très efficace des berges. Ex : une haie de Saule de 20 ans résiste 4 fois plus à l'arrachement de la berge qu'un enrochement.
- * Les haies situées en ceinture de zone humide assainissent la parcelle en drainant une partie de l'eau de la zone humide. Cela signifie que l'exploitation de la parcelle est facilitée : l'agriculteur peut rentrer plus tôt dans sa parcelle au printemps.

- * Elles favorisent la vie aquatique (en augmentant le taux d'Oxygène dissous dans l'eau indispensable pour les poissons et en offrant abri et nourriture pour la faune aquatique),
- * Epurateur à nitrates et pesticides. Ex : une ripisylve de 20 m de large absorbe 70 à 100 % des nitrates et phosphates qui ruissellent vers la rivière. Une haie située en ceinture de zone humide dénitrifie 70 à 100 % des nitrates de la zone humide.

HAIES IMPLANTEES PERPENDICULAIREMENT AU SENS DE LA PENTE

Lutte contre l'érosion : stabilisation des sols en zone de pente.

Ralentissement du ruissellement des eaux de pluies et meilleure infiltration de l'eau en profondeur = effet STOCK à l'échelle d'une bassin versant.

* Moindre érosion des sols (éolienne, hydrique ou mécanique) en zone de cultures (ex : perte de 11 à 86 t de sol/ ha /an sur terrain cultivé suite au ruissellement).

* Augmentation des réserves en eau du sol disponible pour les cultures (rendement augmenté) et les sources car une haie sur talus stocke jusqu'à 5 m³ par mètre de haie (stockage sur 1 m de profondeur dans le talus et sur 40 cm de profondeur sur 10 à 20 m en amont de la haie).

* Assainissement des zones humides au printemps.

* Impact positif sur la régulation du débit des cours d'eau (effet tampon = ralentissement de l'écoulement des eaux de pluie et meilleure pénétration) et augmentation des réserves des nappes phréatiques.

* Moindre turbidité des eaux de rivières.

* Lutte contre les pollutions : les racines captent les engrais (nitrates) excédentaires et les pesticides. . En bord de cours d'eau, une haie réduit la charge en nitrates de la nappe et des eaux de pluies de 70 à 100% !!!).

EFFETS SUR LA FAUNE SAUVAGE :

Zone d'abri, de nourriture et de refuge pour la faune sauvage.

Zone de transition entre les milieux (un corridor arboré facilite la circulation des animaux entre 2 milieux)

* Effets positifs sur les populations de faune sauvage prédatrice des ravageurs de cultures (hermine, renard, lézards ...).

* Richesse spécifique

* Equilibre écologique

* Populations de petit gibier augmentées.

AUTRES ROLES DES HAIES

* Revenu économique :

- production de bois : bois de chauffage, piquets, bois d'œuvre (limité ; feuillus précieux), bois énergie (plaquettes), ...

- aides environnementales (CAD ...).

* Rôle paysager : identité territoriale au travers de la diversité (forme, essences) et de la quantité (réseau bocager / milieux ouverts) des haies.